La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine-et-Marne Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal en attente de validation des membres du Conseil Municipal. La validation s'effectuera lors de la prochaine séance.

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans le respect des règles sanitaires à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents : M. Michel JOZON, Maire. Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Jonathan DELISLE. Adjoints.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Claude DEMONCY. David NEGRIN. Philippe PRON. Marie Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Nadège ROBCIS. MACH-PREVERT Christelle. Thierry GROSS. Claude VIENET. Karim AOUIDATE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Patience BAMBELA. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :
Mme Catherine ROBERT par M. Michel MULLER
M. Thierry TESTARD par M. Thierry GROSS

Absente excusée :
Mme Christelle PLUVINET

Absente :
Mme Mélina VAUDRY

Secrétaire de séance : M. Karim AOUIDATE

Date de convocation/affichage : 23/09/2021
Date affichage du compte rendu : 01/10/2021
Date de publication du procès-verbal : 06/10/2021
Date de transmission au contrôle de légalité : 06/10/2021
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres votant : 25

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.
Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.
Après vérification le quorum est atteint.

Arrivée de Mme Marie-Laure VATINET à 19h05

Monsieur le Maire souhaite à nouveau la bienvenue dans cette salle du Conseil Municipal.
Monsieur le Maire indique reprendre avant la fin de l'année la délibération sur le règlement du Conseil Municipal afin de laisser un temps de parole aux fertois en fin de séance.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Il convient donc d'ajouter ce point dans la délibération du Conseil Muncipal pour l'appliquer au 1er janvier 2022.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 juillet 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

Adopte le procès verbal du 06 juillet 2021

Arrivée de Mme Nadège ROBCIS 19h08

Monsieur le Maire nous informe que Monsieur Jonathan DELISLE a souhaité pour des raisons strictement personnelles se démettre de ses fonctions d'Adjoint au Maire.
Monsieur le Maire souhaite néanmoins, compte tenu du travail qui a été engagé pour la Commune le nommer sur un poste de Conseiller Municipal Délégué dans des missions identiques.
Il est donc nécessaire de redéterminer le nombre de postes d'Adjoints et de Conseillers Municipaux Délégués.

68/2021 – Détermination du nombre de postes d'Adjoint après démission d'un Adjoint

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif global du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 8 adjoints,
Vu la délibération 29/2020 en date du 25 mai 2020 portant création de 8 postes d'Adjoints au Maire,
Vu la démission de Monsieur Jonathan DELISLE du poste de 2ème Adjoint au Maire en date du 31 août 2021, transmise au Préfet de Seine et Marne le 14 septembre 2021 et acceptation au 21 septembre 2021.
Monsieur le Maire,
Propose de fixer à 7 le nombre de postes d'Adjoints.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
A LA MAJORITE,
4 ABSTENTIONS : Mme Patience BAMBELA, M. Jean-Marie ABDILLA, M. Dominique BONNIVARD, M. Gunther JANICOT

DECIDE de déterminer à 7 le nombre d'Adjoints au Maire.

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

69/2021 – Création d'un poste de conseiller Municipal Délégué

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux. Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste de Conseiller Municipal Délégué.

Monsieur le Maire,
Propose de créer un poste de Conseiller Municipal Délégué dans le domaine suivant :
- 1 poste de Conseiller Municipal Délégué en charge de la dynamique de l'emploi

Monsieur le Maire précise que cette création de poste permettra d'assurer la continuité du travail que M. Jonathan DELISLE a engagé par rapport au monde de l'entreprise avec des projets qui sont encore en préparation mais très intéressants pour le territoire.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer un poste de Conseiller Municipal Délégué en charge de la dynamique de l'emploi.

70/2021 – Election d'un Conseiller Municipal Délégué en charge de la dynamique de l'emploi

Vu les textes réglementaires,

Monsieur le Maire,
Rappelle que l'élection d'un Conseiller Municipal Délégué intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,
Propose la candidature de Monsieur Jonathan DELISLE pour assurer cette charge,
Propose de procéder au vote à main levée.

Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jonathan DELISLE est élu à L'UNANIMITE Conseiller Municipal Délégué en charge de la dynamique de l'emploi.

71/2021 – Montant des indemnités de fonction des Adjoints et des Conseillers Délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu la loi « Notre » n°2015-791 du 7 août 2019,
Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif au maintien de la majoration de 15% des indemnités des élus municipaux des Communes qui étaient chefs-lieux de canton,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Vu la suppression d'un poste d'Adjoint suite à la démission de Monsieur Jonathan DELISLE et la création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire et aux Conseillers délégués,
Considérant que pour une Commune de 4 908 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,
Considérant que pour une Commune de 4 908 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,
Considérant que les indemnités totales ne doivent pas dépasser l'enveloppe légale,

Monsieur le Maire précise que le tableau des indemnités fixé en début de mandat relatif à la municipalité est modifié.
Il compte aujourd'hui 7 Adjoints et 4 Conseillers Municipaux Délégués. Les taux de rémunérations restent inchangés, par contre l'enveloppe globale diminue, elle passe de 9 057.40 € à 8 632.50 € soit un gain annuel de 5 098.40 €.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
A L'UNANIMITE,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 7 Adjoints et des 4 conseillers municipaux délégués comme suit :
- 1er Adjoint : 16 % de l'indice 1027
- 2ème Adjoint : 16 % de l'indice 1027
- 3ème Adjoint : 16 % de l'indice 1027
- 4ème Adjoint : 16 % de l'indice 1027
- 5ème Adjoint : 16 % de l'indice 1027
- 6ème Adjoint : 16 % de l'indice 1027
- 7ème Adjoint : 16 % de l'indice 1027

- Conseillers municipaux délégués : 6,5 % de l'indice 1027

PRÉCISE que la majoration de 15% des indemnités réservée aux anciens chefs lieux de canton sera appliquée.
INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Ville.
DIT qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera annexé à la présente délibération.

72/2021 – Décision modificative n°2 Budget

Vu les textes réglementaires,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération n°36/2021 approuvant le budget 2021,
Vu la délibération n°42/2021 approuvant la décision modificative n°1,

Monsieur le Maire,

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Propose de procéder à un ajustement des crédits budgétaires,
Propose la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

041	2152	aménagement de voirie	29 649,96 €	intégration des frais d'étude sur la construction du pont des grenouilles
16	1641	emprunts	4 300,00 €	complément suite au réaménagement de la dett
	166	refinancement de dette	388 145,89 €	refinancement de deux emprunts CRCA
20	2031	études et recherches	38 004,00 €	études pour réhabilitation de l'ancienne trésorerie et la mise en sécurité de l'église du Prieuré + étude passerelle de l'école du Grand Morin (14 160)
	2051	logiciels	2 000,00 €	logiciel pour service urbanisme (dématérialisation des actes)
204	204182	subvention d'équipement	864,00 €	participation au SDESM pour réalisation d'une fresque sur un transfo
21	2115	terrains bâtis	- 147 000,00 €	acquisition commerce rue André Lefèvre
	2121	plantations	- 10 500,00 €	végétalisation des cimetières
	2128	aménagement des terrains	13 326,78 €	végétalisation des cimetières
	2138	aménagement de constructions	10 010,00 €	fenêtres ancienne trésorerie
	2151	travaux de voirie	137 758,65 €	provision pour travaux de voirie
	2152	installation de voirie	11 010,00 €	abaissements de trottoirs
	21532	travaux sur les réseaux	- 175 380,00 €	travaux sur les réseaux des eaux pluviales de la RD204
	2158	installation, matérie outillage	1 636,14 €	petit matériel pour les services techniques
	2184	mobilier	4 631,06 €	literie pour dortoirs école maternelle
	2188	autre matériel	21 071,00 €	tapis de l'escalier de la mairie, jardinières rondes en béton, distributeurs canins, jeux pour le parc des grenouilles
23	2313	travaux sur les bâtiments	211 008,00 €	travaux de mise en sécurité de l'église du Prieuré
	2315	travaux sur les voiries	65 772,20 €	travaux sur la voirie et réseau des eaux pluviales de la RD204
45	4581-10	opération pour le compte d tiers	2 264,00 €	réalisation d'une fresque sur un transfo du SDESM

608 571,68 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

RECETTES D'INVESTISSEMENT

024	024	cessions	210 000,00 €	vente du presbytère
040	1641	emprunts	34 018,35 €	refinancement de deux emprunts CRCA
041	2031	études et recherches	29 649,96 €	intégration des frais d'étude sur la construction du pont des grenouilles
13	1322	subvention de la région	52 752,00 €	subvention pour les travaux de la mise en sécurité de l'église du Prieuré
	1323	subvention du département	16 578,67 €	subvention pour les travaux de la mise en sécurité de l'église du Prieuré (52 752), pour les travaux de voirie de la RD204 (-36 173,33)
	1328	subvention autre organismes	52 752,00 €	subvention pour les travaux de la mise en sécurité de l'église du Prieuré
	1341	subvention DETR	2 338,28 €	subvention pour la réalisation d'un ossuaire et d'un columbarium au cimetière (12 033,82), défibrillateurs école maternelle (-2 272), extension vidéo protection (-7423,54)
16	1641	emprunts	- 179 927,47 €	emprunt pour les travaux de voirie et des eaux pluviales de la RD204 + commerce rue Lefèvre
	166	refinancement de dette	388 145,89 €	refinancement de deux emprunts CRCA
45	4582-10	opération pour le compte d tiers	2 264,00 €	réalisation d'une fresque sur un transfo du SDESM

608 571,68 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70	70323	redevance d'occupation d domaine public	55 000,00 €	convention NEXITY
			25 000,00 €	convention VILLEROY ET BOCH (rue de Nageot)
	70878	remboursement de frais pa d'autres redevables	3 041,40 €	frais de raccordement électrique pavillon rue de Nancy
			1 786,00 €	frais de raccordement assainissement pavillon rue du Piat
77	7788	produits exceptionnels divers	20 000,00 €	indemnités journalières SOFAXIS (arrêts longs 2 agents)

104 827,40 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	60633	fournitures de voirie	10 000,00 €	fournitures pour l'entretien des voiries et des espaces verts
	615221	entretien des bâtiment publics	10 000,00 €	entretien et réparation des bâtiments publics
	6188	autres frais divers	58 809,05 €	provisions pour entretien des biens publics
042	6681	emprunts	34 018,35 €	refinancement de deux emprunts CRCA
66	66111	intérêts des emprunts	- 8 000,00 €	réaménagement de la dette

104 827,40 €

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Monsieur le Maire indique qu'une partie de la provision pour travaux de voirie de 137 758.65 € servira certainement à remettre en état la rue des sapins du fait de la descente du talus. Nous devrons donc faire appel à un cabinet d'étude afin que le talus ne descende pas plus.
En effet les fossés qui pour des raisons d'écoulement d'eau et d'arbres non taillés en tant voulu (aussi bien par les propriétaires privés que par la collectivité) ont amené à cette situation.

Le Conseil Municipal est invité à,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 septembre 2021,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la décision modificative n°02/2021 du Budget, comme détaillée ci-dessus.

73/2021 – Tarifs de la restauration scolaire 2021/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de l'Education et notamment les articles R.531-52 et R.531-53,
Vu la délibération n°80/2020 en date du 01 septembre 2020,
Vu la décision n°29/2021 portant renouvellement du marché de restauration scolaire avec le prestataire Armor Cuisine,
Vu le nouveau contrat et l'augmentation des tarifs du prestataire en application de la loi EGALIM,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe
Rappelle que par délibération en date du 01 septembre 2020, le Conseil Municipal avait fixé à :

- 4,28 € le prix du repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire.
- 3.42 € le prix du repas dont au moins trois enfants fréquentent les cantines Fertoises (cantine municipale et/ou cantine du collège) soit une réduction de 20%.
- 1,63 € par jour de présence, le service d'accueil d'un enfant allergique à la cantine.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,
Vu l'avis de la commission scolaire en date du 09 septembre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 septembre 2021,
A L'UNANIMITE,

DECIDE d'ajuster les prix du repas à :

- **4,30 €** le prix du repas à la cantine scolaire.
- **3,45 €** le prix du repas pour toute famille ayant trois enfants fréquentant les cantines Fertoises.
- **1.65 €** par jour de présence, le service d'accueil d'un enfant allergique à la cantine.

RAPPELLE que le Plan d'Accueil Individualisé (PAI) de chaque enfant, fixant les modalités de prise en charge à la cantine et signé par tous les partenaires, sera obligatoirement demandé lors de l'inscription d'accueil à la cantine.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Lors du prochain Conseil Municipal et en vue de la commission scolaire, un tableau du coût réel de la cantine (charge du personnel et accompagnement lors de la pause méridienne) vous sera présenté.

74/2021 – Budget de fonctionnement 2021/2022 - RASED

Vu les textes réglementaires,
Considérant qu'un enseignant spécialisé intervient à plein temps auprès des enfants fertois en difficulté scolaire,
Considérant qu'une psychologue de l'Education Nationale intervient auprès des écoles fertoises,
Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED),

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,
Propose d'allouer une enveloppe de fonctionnement en prenant en compte les sommes actuellement versées par les Communes de La Ferté-Gaucher, Jouy sur Morin et Chailly en Brie.
Appliquer sur une moitié de cette somme une répartition au 1/3,
Appliquer sur la seconde moitié une répartition proportionnelle au nombre d'habitants des Communes,
Dire que ce calcul sera proposé aux Communes de Jouy sur Morin et Chailly en Brie.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,
Vu l'avis de la commission scolaire en date du 09 septembre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 septembre 2021,
A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer un budget de fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022 d'un montant de 773.50 € au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) selon les modalités de calcul énumérées ci-dessus.
DIT que le budget de fonctionnement devra faire l'objet d'une demande annuelle de la part du RASED.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette attribution.
DIT que les crédits ont été prévus au budget Ville 2021.

75/2021 – Frais de scolarité pour l'année 2020/2021

Vu les textes réglementaires,
Vu le règlement communal de demande de dérogation scolaire,
Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher accueille des enfants domiciliés hors du territoire de la Commune au sein de ses écoles publiques,
Considérant la nécessité de fixer chaque année la participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Commune ; afin que cette participation corresponde aux frais réels engagés par la Commune,

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

frais de scolarité année 2020-2021

calculés sur l'année 2019	maternelle	primaire	total
Energie	24 312,36 €	33 185,28 €	57 497,64 €
Pharmacie	271,13 €	271,13 €	542,26 €
petit équipement	1 185,42 €	10 883,88 €	12 069,30 €
vêtements de travail	0,00 €	0,00 €	0,00 €
fournitures scolaires	9 565,35 €	18 645,20 €	28 210,55 €
locations matériel (copieur,,)	4 598,58 €	2 650,60 €	7 249,18 €
entretien des bâtiments	0,00 €	0,00 €	0,00 €
entretien du matériel	904,82 €	5 204,36 €	6 109,18 €
maintenance du matériel	3 093,01 €	4 679,36 €	7 772,37 €
frais de formation	0,00 €	90,00 €	90,00 €
Honoraires	25,00 €	0,00 €	25,00 €
frais de télécommunication	2 185,93 €	2 521,87 €	4 707,80 €
frais de nettoyage des locaux	0,00 €	1 284,00 €	1 284,00 €
autres frais divers	109,49 €	188,62 €	298,11 €
salaires et indemnités du personnel charges comprises	165 917,52 €	112 197,78 €	278 115,30 €
prestation professeur de musique	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
	212 168,61 €	**226 802,08 €**	**438 970,69 €**

effectifs septembre 2020	176,00	333,00	509,00
Calcul	438 970,69	509,00	862,42

C.L.I.S.et classes ordinaires	**862,42**

Pour mémoire la participation demandée pour l'année 2019/2020 (Classe de CLIS et classes ordinaires)
était de 861.82 € par enfant.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,
Vu l'avis de la commission scolaire du 09 septembre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 septembre 2021,
A L'UNANIMITE,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

FIXE les frais de scolarité des enfants scolarisés dans les écoles de La Ferté-Gaucher et domiciliés
dans une Commune extérieure à **862,42 €**, à l'exception des cas stipulés dans le règlement communal
de demande de dérogation.
AUTORISE Monsieur le Maire à réclamer cette participation aux Communes de résidence des enfants concernés.

76/2021 – Convention avec Familles Rurales pour l'accueil des élèves « pause méridienne », pour l'année scolaire 2021/2022

Vu l'article D.521-10 du Code de l'Education,
Considérant que la pause méridienne est organisée par les Communes,
Considérant que la Commune souhaite déléguer partiellement la surveillance des élèves durant la pause méridienne à Familles Rurales pour l'année 2021/2022,

Monsieur le Maire,
Propose de renouveler la convention de prestation de services relative à l'encadrement de la pause méridienne à l'école élémentaire par les intervenants de Familles Rurales,
17 rue Edouard Vaillant – 77390 VERNEUIL L'ETANG.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission scolaire en date du 09 septembre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 septembre 2021,
A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec FAMILLES RURALES, ci-jointe, pour la prestation relative à l'encadrement de la pause méridienne à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2021-2022.
DIT que le nombre d'animateurs est fixé à 6,
DIT que les prestations sont rémunérées sur la base de 15 € de l'heure, soit un total de 90 € à la journée,
DIT que le règlement des sommes dues à FAMILLES RURALES s'effectuera, par mandat administratif, sur présentation d'une facture.
DIT que les crédits ont été prévus au budget Ville 2021 et seront prévus au budget Ville 2022.

77/2021 – Convention avec Familles Rurales pour l'accueil des élèves en cas de grève, pour l'année scolaire 2021/2022

Vu les articles L.133-1, L.133-3 et L.133-4 du Code de l'Education,
Vu la loi 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire,
Considérant que l'accueil des élèves doit être organisé par la Commune dans le cas où 25 % ou plus des enseignants sont déclarés grévistes,

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Considérant que la Commune ne dispose pas du personnel nécessaire,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,
Propose de renouveler la convention établie avec FAMILLES RURALES, 17 rue Edouard Vaillant – 77390 VERNEUIL L'ETANG, pour l'année scolaire 2021/2022 afin de pouvoir disposer de son personnel.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,
Vu l'avis de la commission scolaire en date du 09 septembre 2021,
A l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec FAMILLES RURALES, ci-jointe, pour l'accueil des élèves en cas de grève de l'Education Nationale pour l'année scolaire 2021-2022.
DIT que le règlement des sommes dues à FAMILLES RURALES s'effectuera, par mandat administratif, sur présentation d'une facture.
DIT que les crédits ont été prévus au budget Ville 2021 et seront prévus au budget Ville 2022.

Pour une complète information, la dernière grève du 26 janvier 2021 a eu un coût pour la collectivité de 304,50 €, 21 heures facturées à 14,50 € de l'heure.
4 animateurs le matin et 4 animateurs l'après-midi ont été mis à disposition afin d'accueillir les enfants.

78/2021 – Avenant n°2 - Convention avec Familles Rurales pour l'accueil périscolaire

Vu la convention passée avec Familles Rurales pour l'accueil périscolaire, par délibération n° 91/2013 prise par le Conseil Municipal du 30 septembre 2013,
Vu la délibération 64/2019 Avenant à la convention pour modification de l'accueil périscolaire dans le hall et la bibliothèque de l'école élémentaire,
Considérant qu'il est nécessaire de rajouter à la convention les points suivants :

- *Habilitation*

Familles Rurales devra déposer une demande d'habilitation auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

- *Assurance et Sécurité*

La Commune s'engage à respecter les obligations du propriétaire en matière de sécurité et à fournir toutes les pièces justificatives afférentes (attestation d'assurance, visite de sécurité...)

- *Versement de la subvention*

Familles Rurales devra formuler sa demande au plus tard le 30 janvier de l'année concernée accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé, devra communiquer au plus tard le 30 mai de l'année suivante ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, ainsi qu'un compte rendu d'activités.
La subvention sera versée en 2 temps : un acompte de 50 % le 1er trimestre et le solde en septembre.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Ref 201524 Berger-Levrault (1309)

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 09 septembre 2021,
A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention avec Familles Rurales en y ajoutant les points ci-dessus.

Monsieur le Maire reprécise que ces conventions reprennent toutes les interventions de Familles Rurales à l'intérieur de nos écoles.
Une réunion de cadrage a eu lieu avant la rentrée scolaire.
Des difficultés persistent au niveau des locaux car nous constatons une augmentation des effectifs.
Un travail avec la CC2M s'est engagé afin de lancer la réflexion sur la mise en place de nouveaux espaces pour ce qui concerne les ALSH.

79/2021 – Convention avec l'association ANNELYSE DANSE « occupation du gymnase » pour l'année scolaire 2021/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Considérant le renouvellement de la demande d'occupation du gymnase de l'école primaire du Grand Morin sis rue d'Orient par l'association ANNELYSE DANSE représentée par son Président, Monsieur Patrick LAURENT par courrier en date du 10 juillet 2021,

Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,
Rappelle que l'association ANNELYSE DANSE propose des cours de danse tout public depuis de nombreuses années sur la Commune.
Le gymnase est mis à sa disposition à raison de 5 heures par semaine durant les trois trimestres coïncidant avec l'année scolaire comme suit :

- Le mercredi de 14h30 à 16h30
- Le vendredi de 17h15 à 20h15

A ce titre une redevance annuelle est appliquée.
Pour mémoire la redevance 2020/2021 était de 290 €.
Propose pour l'année 2021/2022 une redevance à **300 €**.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 septembre 2021,
A L'UNANIMITE,

ACCEPTE le renouvellement de la convention d'occupation du gymnase de l'école primaire du Grand Morin, ci-jointe, pour l'année scolaire 2021/2022 avec l'association ANNELYSE DANSE.
DIT que le gymnase sera mis à la disposition de cette association à raison de 5 heures par semaine moyennant une redevance de 300 € par an.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ladite occupation.

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

80/2021 – Don de Villeroy & Boch -Circulation Route de Nageot

Vu les textes réglementaires,
Considérant que la société Villeroy & Boch aménagera en zone naturelle ses terrains situés à proximité de la station d'épuration,
Considérant que ces travaux engendreront une circulation importante de poids lourds route de Nageot,
Considérant que cette circulation de poids lourds ne pourra que générer des désordres structurels plus ou moins importants de la chaussée,
Considérant que la société Villeroy & Boch qui a fait procéder à un constat d'huissier de l'état de la chaussée s'engage à reprendre tout désordre structurel et qu'à ce titre, elle désire verser à la Commune une indemnisation d'usage de 25 000 € sous forme de don.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 septembre 2021,
A L'UNANIMITE,

ACCEPTE le don de Villeroy & Boch d'un montant de 25 000 €.

81/2021 – Convention de mise à disposition et d'occupation du domaine public pour l'installation d'une base vie de chantier

Vu les articles L.2212-2 L.2212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
Vu les permis de construire N° 0771822000007 et N° 0771821900003, concernant la construction de 85 logements collectifs et de 15 pavillons,
Vu les contraintes techniques pour la réalisation de cette opération située dans le lotissement du Bois Clément.
Considérant l'impossibilité pour raisons techniques et de sécurité d'installer une base vie à l'intérieur des zones de construction du fait de la déclivité du terrain ou de l'exiguïté des parcelles,
Considérant que la Commune possède une parcelle (cadastrée D1525) contigüe au terrain (cadastrée D1526) recevant la construction de 15 pavillons,
Considérant que ce terrain non aménagé actuellement est en attente de recevoir un équipement public, et est adapté pour recevoir à titre onéreux une base vie de chantier,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Propose de signer avec la société NEXITY une convention de mise à disposition (annexée) pour une période de 22 mois à partir de la date de démarrage du chantier et ce jusqu'au 30 décembre 2022 de la parcelle cadastrée D1525 pour un montant de 55 000 € TTC, afin d'y recevoir une base vie de chantier.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 septembre 2021,
A L'UNANIMITE,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société NEXITY une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée D1525,
DIT que la société NEXITY s'engage à remettre le terrain en l'état à la fin des travaux.

Cette base vie de chantier nous occupe et nous préoccupe énormément tant au point de vue de l'utilisation des voiries que du fonctionnement du chantier.
Le nettoyage du chantier est en cours mais nous devons rester très vigilant quand à celui-ci.

Cette dotation de 55 000 € permettra d'investir sur l'air de jeux des enfants au parc des Grenouilles.

82/2021 – Création d'un poste de coordonnateur pour le recensement

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un poste de coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022.
Une délibération avait été prise sous le n°100/2020 créant ce poste mais pour raison sanitaire le recensement avait été annulé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de créer un poste de coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement (mise en œuvre de l'enquête de recensement, préparation de la collecte et de son suivi, encadrement des agents recenseurs).

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,
Propose d'acter la nécessité de créer 1 poste de coordonnateur d'enquête parmi les agents communaux.
Propose la rémunération suivante :
- Le coordonnateur d'enquête recevra un forfait de 1200 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 septembre 2021,
A L'UNANIMITE,

ACTE la nécessité de créer 1 poste de coordonnateur d'enquête parmi les agents communaux.

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

83/2021 – Création d'emplois d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022.
Une délibération avait été prise sous le n°100/2020 créant l'emploi d'agents recenseurs mais pour raison sanitaire le recensement avait été annulé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,
Propose d'acter la nécessité de créer 5 postes d'agents recenseurs vacataires à temps non complet parmi les agents communaux ou des personnes extérieures.
Propose la rémunération suivante :

- Les agents recenseurs seront rémunérés à raison de 1.50 € par bulletin individuel rempli.

Propose d'associer une prime par semaine en fonction du nombre de bulletins recueillis selon le tableau suivant :

	Taux d'avancement prévu au vendredi soir			
	1ère semaine	2ème semaine	3ème semaine	4ème semaine
% de logements où les questionnaires ont été récupérés	30 %	60 %	85 %	100 %

Dit que cette prime ne peut excéder 300 € par agent lors de la période de recensement.

Le Conseil Municipal est invité à,
Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 septembre 2021
A L'UNANIMITE,

ACTE la nécessité de créer 5 postes d'agents recenseurs vacataires à temps non complet parmi les agents communaux ou des personnes extérieures.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

84/2021 – Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-Sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres Le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montge en Goële, Moussy-Le-Neuf, Oissery, Precy-Sur-Marne, Villevaude et Vinantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-31 et L.5211-18 relatif aux modifications statutaires ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;
Vu la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;
Vu la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1er avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;
Vu la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;
Vu la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;
Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.
Madame Virginie LEQUESNE, Conseillère Municipale,
Propose d'approuver l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Virginie LEQUESNE, Conseillère Municipale,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

85/2021 – Convention de partenariat ENEDIS « Transition écologique et précarité énergétique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la volonté conjointe de la Commune et d'Enedis de s'inscrire dans la démarche nationale de Transition Ecologique et de participer aux enjeux énergétiques,
Considérant le souhait de la Commune de développer un partenariat avec Enedis afin de poursuivre ses engagements en faveur de la transition écologique,
Considérant qu'Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui développe, exploite, modernise le réseau électrique,
Considérant qu'Enedis s'inscrit également dans la loi de Transition Energétique pour la croissance verte (TEPCV2015) et propose aux collectivités des offres de services et des expérimentations autour de la Data, des smart-grids,
Considérant que la Commune et Enedis conviennent de structurer la collaboration autour des axes majeurs suivants :

- Accompagnement de la transition énergétique par la mise à disposition de données de consommation et de production d'électricité
- Développement numérique et utilisation des données
- Lutte contre la précarité énergétique

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Propose de signer une convention de partenariat avec Enedis d'une durée de 2 ans à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

86/2021 – Modification des statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin

Vu les articles L.5211-5-1, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2018/CRCL/BLI/51 du 11 juin 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin,
Vu l'arrêté préfectoral n°2019/CRCL/BLI/106 en date du 07 octobre 2019, portant modification des statuts et actant la prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1er janvier 2020,
Vu le projet des nouveaux statuts,
Considérant qu'une nouvelle modification des statuts doit intervenir d'une part, pour se mettre en conformité avec la réglementation et d'autre part, pour suivre les changements intervenus au sein de la collectivité depuis 2017,
Considérant que les Communes disposent d'un délai de 3 mois pour approuver les nouveaux statuts.

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,
Propose de prendre acte des nouveaux statuts de la Communauté de Commune des 2 Morin en matière d'eau et d'assainissement.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,
A L'UNANIMITE,

ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin en matière d'eau et d'assainissement.

87/2021 – Engagement de la procédure du dispositif Permis de Louer

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L.634-1 à L635-11 et R.634-1 à R.635-5 relatif à l'autorisation préalable de mise en location,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) dont le but est de lutter plus efficacement contre l'habitat insalubre et dangereux,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N) et en particulier l'article 188 du Chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne » permettant la délégation aux Communes,
Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'Autorisation Préalable de Mise en Location (A.P.M.L),
Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'A.P.M.L de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'A.P.M.L de logement,
Vu le document cerfa n°15651*01 (déclaration de mise en location de logement), et sa notice d'utilisation, la procédure et la liste des pièces à fournir pour obtenir l'A.P.M.L sur les différentes zones concernées à la présente délibération,
Vu le document cerfa n°15652*01 (demande d'A.P.M.L de logement), et sa notice d'utilisation,
Vu les plans des zones concernées en annexe (zonage Maison Dieu, zonage Centre-Ville),
Considérant que la ville de La Ferté-Gaucher comporte un nombre important de logements privés anciens et potentiellement dégradés, que le permis de louer et notamment l'A.P.M.L est un dispositif permettant de lutter efficacement contre l'habitat privé indigne et dégradé,

Monsieur le Maire,
Propose de mettre en œuvre la procédure d'Autorisation Préalable de Mise en Location à compter du 1er mars 2022 afin de pouvoir agir sur les logements privés mis en location au sein des périmètres qui présentent un enjeu spécifique vis-à-vis de l'état des logements mis à la location,
Propose de déterminer ces périmètres en s'appuyant sur les adresses traitées ces dernières années dans le cadre des signalements relevant de problèmes de sécurité, d'hygiène ou de salubrité.
Les différents secteurs sont donc identifiés pour la mise en place de l'A.P.M.L

Cette délibération n'est pas définitive, nous allons réunir la commission d'urbanisme afin de pouvoir la représenter lors d'un prochain conseil et déboucher sur le Permis de Louer.
Nous sommes submergés par le nombre de Procès-Verbaux à réaliser dans des logements qui ont tout de logements indignes. L'Agence Régionale de Santé nous saisit et nous avons

obligation de nous déplacer afin de réaliser ces constats. Ils ne sont pas tous à la charge des propriétaires mais nous avons des difficultés par rapport à la mise sur le marché des logements qui ne devraient pas être mis en location.

Monsieur Abdilla intervient en demandant « Comment être certain que les loueurs ne passent pas à travers »
Monsieur le Maire lui répond qu'il y a un règlement d'urbanisme, un PLU qui interdit un certain nombre de travaux et que des courriers d'informations ont été transmis aux agences, aux notaires et à certains propriétaires connus.
Malgré tout cela, nous ne pouvons pas le garantir mais quand les locataires en question seront au courant de cette procédure, ils pourront faire remonter eux-mêmes les informations et ça assainira certainement le parc de logements.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la mise en place de l'Autorisation Préalable de Mise en Location en tenant compte du périmètre.

88/2021 – Reprise d'une partie des compétences d'instruction des autorisations du droit des sols

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-57,
Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,
Considérant le coût de l'instruction par les services de la Communauté de Communes des Deux Morin,
Considérant que les demandes de déclarations préalables peuvent être instruites par le service urbanisme de la collectivité,
Considérant que la Communauté de Communes des Deux Morin aura toujours la compétence pour instruire les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ainsi que les certificats d'urbanisme d'informations et opérationnels.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
A L'UNANIMITE

APPROUVE le transfert de compétence portant sur l'instruction par les services de la mairie des demandes de déclarations préalables à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire précise que les demandes de déclarations préalables sont des demandes simples à traiter (changement de fenêtres, changement de portes, réfection de façade, création d'un auvent...) et que nous avons tout à fait la compétence pour le faire. De plus cela permettrait aux administrés d'avoir une réponse plus rapide.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

89/2021 – Approbation des adhésions des Communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et de Bussières au sein du syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet PNR Brie et des Deux Morin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCL-2012 n°145 en date du 26 décembre 2012 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin,
Vu la délibération n°2021-18 du Comité Syndical du 07 septembre 2021 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin portant approbation des adhésions des Communes de Saint-Mars-Vieux-Maisons, Bussières,
Vu la délibération n°139/2011 en date du 14 novembre 2011 portant adhésion de la Commune de La Ferté-Gaucher au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc Naturel Régional (PNR) de la Brie et des Deux Morin,
Vu le courriel de Monsieur le Vice-Président du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin en date du 21 septembre 2021,
Considérant que les collectivités membres du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions,

Monsieur le Maire,
Propose d'approuver l'adhésion des Communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et de Bussières au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'adhésion des Communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et de Bussières au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin.
AUTORISE Monsieur le Président du SMEP à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soient constatées, par arrêté préfectoral, les adhésions précitées.

Monsieur le Maire nous informe que le SMEP devrait être doté prochainement d'un nouveau Président.

90/2021 – Autorisation de supprimer des documents du fond de la Médiathèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21,
Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le « désherbage » afin de retirer un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire,
Considérant que les collections de médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes,

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Considérant qu'elles doivent rester attractives et répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution.

Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,
Propose que selon leur état, ces ouvrages pourraient être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,
A L'UNANIMITE,

AUTORISE dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler

INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages soit constatée par procès-verbal signé par Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel soit annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Monsieur le Maire indique que l'école du Grand Morin souhaite récupérer les livres destinés à la destruction afin de mettre en place un projet artistique autour du recyclage.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° des décisions	Date	OBJET	Montant
24/2021	13/07/2021	Contrat d'études avec la société AREP – Réaménagement de la gare de La Ferté-Gaucher	9 091 € HT
25/2021	15/07/2021	Renouvellement du contrat de location de la machine à affranchir et mise sous pli, avec remplacement à titre gracieux de la machine de mise sous pli RELAY 1000	1 592€ HT/an
26/2021	16/07/2021	Securitas Direct Sas : avenant n°1 au contrat de télésurveillance et de services	Hôtel de Ville : 209.64 € HT/ trimestre Archives Municipales : 159.18 € TTC/ trimestre
27/2021	16/07/2021	Convention de répartition des frais – Formation Gestes et Postures	79 € TTC/pers
28/2021	23/07/2021	Attribution Marché « Aménagement d'un cheminement piéton du réseau d'eaux pluviales et régulation au droit RD204 »	296 136 € TTC
29/2021	20/08/2021	Renouvellement du marché de restauration scolaire – Société Armor Cuisine	2.60 € TTC maternelle 2.86 € TTC élémentaire 3.50 € TTC adultes
30/2021	20/08/2021	Renouvellement du contrat de prestations – Atelier textile tout public	1 600 € du 01/09/2021 au 30/06/2022
31/2021	26/08/2021	Contrat de location habitation – logement 30 rue d'Orient 1er étage	600 € mensuel
32/2021	07/09/2021	Contrat de location habitation – logement 30 rue d'Orient 2ème étage	700 € mensuel
33/2021	01/09/2021	Contrat de formation par apprentissage	néant

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

QUESTIONS DIVERSES

Questions présentées par l'opposition

1) Est-il prévu de remettre en peinture les passages piétons rue du Général Leclerc ?

La remise en peinture des passages piétons rue du Général Leclerc est inscrite dans le programme de travaux de façon prioritaire, et devrait être engagée dès la semaine prochaine afin de sécuriser le passage des administrés.
Le quartier du Bois Clément fera aussi l'objet de travaux de marquage au sol avant la fin du mois d'octobre.
La ville sera divisée en quartier de réalisation pour permettre une réfection régulière et programmée.

Monsieur Abdilla indique que pour la rue du Général Leclerc la société a refait la partie haute, le marquage central mais n'a pas remis en état les passages piétons alors que tout aurait pu être fait en même temps.

Monsieur le Maire lui précise que ce sont des passages piétons que nous avons créer et que c'est donc à nous de les repositionner.

2) Pouvez-vous nous rappeler le coût et le choix des lampadaires à éclairage leds, ainsi que les prochaines lignes qui seront concernées par l'installation de nouveaux éclairages ?

C'est un type de lanternes, éclairages leds qui correspond au cahier des charges qui a été donné par le SDESM. Donc au titre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), nous avons modifiés 471 lanternes pour un coût global de 1 €.
Monsieur le Maire précise que des routes qui n'étaient pas desservies en éclairage public comme sur la route de Coulommiers mais dont les lignes existaient ont bénéficiées par nos agents d'une pose d'éclairage public.
L'installation s'effectue en régie.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

INFORMATIONS

- Rétroplanning des conseils municipaux jusqu'à la fin de l'année avec modification du jour qui passe au jeudi

- Remerciements de la Famille Teinturier lors du décès de Madame Madeleine Teinturier survenu le 31 mai 2021

- La Gendarmerie de La Ferté-Gaucher nous a communiqué les résultats sur les incivilités pendant l'été. Elles ont été beaucoup moins nombreuses mais avec des actions importantes notamment au parking de la rue des Promenades et à la voie de l'avenue du Docteur Cochot.
  Le programme de renouvellement des caméras financé dans le cadre de la DETR va être lancé, nous bénéficierons d'une qualité de visualisation extrêmement importante avec un transfert du bloc sécurité sur le poste de Police principale.

- L'association des Petits Princes de Gbétagbo remercie la Municipalité pour sa bienveillance à l'égard de la brocante organisée aux Granges le 14 juillet 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h18

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Le secrétaire de séance,
Karim AOUIDATE